

D-2024-250

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 140b
PR 0+000 à PR 4+811
Communes de Champlemy et Chazeuil
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande de l'office national des forêts en date du 23 février 2024

VU l'avis favorable du Maire de Corvol d'Embernard en date du 19 mars 2024

Considérant que pour réaliser les travaux de broyage d'arbres sur la Route Départementale n° 140b du PR 1+700 au PR 3+500, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant 2 jours dans la période du lundi 25 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 140b entre les PR 0+000 et 4+811

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 127 du PR 7+490 au PR 3+744
- RD 102 du PR 9+597 au PR 13+485

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par le Département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de la déviation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture du chantier seront assurées par l'ONF.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Messieurs les Maires des communes de Corvol d'Embernard, Chazeuil et Champlemy.

A Nevers, le 22 MARS 2024

Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental et
par délégation,
Le chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

 Route Bernée

 Déviation

